

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/056

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/062	A partir de la délibération n°2025/067	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/070
	En exercice :	35	35	35	35
15/05/2025	Présents	30	31	32	33
	Représentés :	5	4	3	2
	Votants :	35	35	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT ET UN MAI, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 15 mai 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRAUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENÉY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/061 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/066 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/069 :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme ROINÉ Corinne
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/056

**Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise
au titre du dispositif du fonds Val d'Oise Territoires intitulé
Aide aux Routes Communales et Communautaires ARCC - Ecole pour
la réalisation de travaux de voirie rue de Soisy**

Rapporteur : Monsieur Bernard LE DUS, Adjoint à la Maire délégué aux Travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé *Fonds Val d'Oise et Territoires* ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-19 du 14 février 2025 portant nouvelle révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes intitulé *Fonds Val d'Oise et Territoires* ;

CONSIDÉRANT que la réduction de la vitesse des véhicules terrestres à moteur aux abords des établissements scolaires communaux représente un réel enjeu en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite de ce fait procéder à la réalisation de travaux de voirie Rue de Soisy, comprenant notamment la réalisation d'un plateau surélevé, permettant ainsi d'accentuer la sécurisation du cheminement des piétons, notamment des enfants et des parents accédant au groupe scolaire du Mont d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une telle surélévation de la chaussée est notamment destinée à garantir et imposer le respect de la vitesse réglementaire en apportant une lisibilité particulière de l'espace, afin d'encourager les usagers à adopter une vitesse appropriée ;

CONSIDÉRANT que la réfection de la bande de roulement de la rue de Soisy permettra en outre d'améliorer l'état de la chaussée pour garantir une circulation plus fluide et plus sûre, en particulier aux abords de l'établissement scolaire, cette route étant quotidiennement empruntée par de nombreux usagers, notamment les parents et les élèves ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribueront également à assurer un équilibre entre tous les modes de déplacement en améliorant les conditions de sécurité et de commodité des usagers vulnérables, particulièrement les piétons ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise prévoit, via le Fonds « Val d'Oise Territoires », la possibilité pour les collectivités situées sur son territoire de bénéficier d'un subventionnement pour ce type d'opération, au titre du dispositif intitulé *ARCC-ECOLE- Aide aux Routes Communales et Communautaires*, lequel vise à subventionner la réalisation de travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement maximum du dispositif précité est de 15%, avec un plafonnement des dépenses éligibles s'élevant à 100 000 € HT par an et par commune ;

CONSIDÉRANT que l'opération portant sur la réalisation de travaux de voirie rue de Soisy, comprenant notamment l'implantation d'un plateau surélevé est, au regard de l'objectif de renforcer la sécurisation des abords immédiats du groupe scolaire du Mont d'Eaubonne, éligible à un subventionnement au titre du dispositif précité ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire du Département du Val d'Oise, souhaite donc ainsi déposer une demande de subvention afin de pouvoir prétendre à un financement départemental au titre du dispositif susmentionné ;

Après avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n° 1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du mercredi 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- 👉 **ARTICLE 1 : AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* au titre du fonds *Val d'Oise Territoires* dans le cadre du dispositif intitulé *ARCC-ECOLE - Aide aux Routes Communales et Communautaires*, pour l'opération portant sur la réalisation de travaux de voirie comportant notamment l'aménagement d'un plateau surélevé qui sera situé rue de Soisy, aux environs immédiats du groupe scolaire du *Mont d'Eaubonne*, pour un coût total prévisionnel estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC ;
- 👉 **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- 👉 **ARTICLE 3 : DIRE** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- 👉 **ARTICLE 4 : PRÉCISER** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2025, et que les recettes éventuelles le seront également.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30 MAI 2025
Publiée le : 30 MAI 2025
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.